

COMPTE-RENDU des DELIBERATIONS et QUESTIONS DIVERSES
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 30 JUIN 2011 à 19 HEURES 30

Convocation : 21 juin 2011

Présent(e)s : Mmes. VALLIN, BOURBON et GUILLOT
MM. VERGUET, FROGER, ROYER, MARTIN, PIONCHON, PERROT-MINNOT, BARBE et PERONNIER

Affiché le 8 juillet 2011

Ordre du jour de la réunion :

- Régularisations foncières Commune / Département et consorts CHOLAT,
 - Régularisations foncières Commune / CCVG et NP Savoie,
 - Avis / Projet de regroupement des Intercommunalités,
 - Adhésion de la Commune de Saint-Genix-sur-Guiers au Syndicat des Eaux du Thiers,
 - Inscription des sentiers de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR),
 - Instauration par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) d'une taxe sur la consommation d'électricité à compter de 2012,
 - Réforme de la fiscalité de l'urbanisme / Instauration d'une taxe d'aménagement / Suppression de la TLE Taxe Locale d'Equipement,
 - Demande de subvention au Département / Avant-Projet de restauration de la Chapelle de Tramonet,
 - Projet de sécurisation routière du hameau de Tramonet,
 - Avenant au contrat de l'agent d'entretien des bâtiments communaux,
 - Questions diverses.
-

Régularisations foncières Commune / Département et consorts CHOLAT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les situations foncières en attente de régularisation depuis de nombreuses années avec les consorts CHOLAT et relatives essentiellement à la déviation de l'ancienne route départementale au lieudit « Aux Vorgers » pour ce qui concerne le département et à la station d'épuration implantée sur le terrain CHOLAT pour ce qui concerne la commune de Belmont-Tramonet.

Il présente à l'assemblée les documents d'arpentage et de modification parcellaire et précise les transactions foncières entre les parties.

Il propose d'approuver ces transactions foncières sans soulte et de prendre en charge les frais de géomètre ainsi que les 2/3 des frais d'acte notarié, le 1/3 restant à charge du département.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les régularisations foncières entre les consorts CHOLAT, la commune et le département et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes correspondants.

Régularisations foncières Commune / CCVG et NP Savoie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les situations foncières en attente de régularisation avec l'entreprise NP Savoie.

Il présente le rapport établi par le cabinet ISAGEO mandaté par les parties soit, NP Savoie propriétaire des parcelles concernées faisant l'objet d'une modification parcellaire et une redistribution pour partie, pour permettre divers aménagements de voirie, au profit de la communauté de communes Val Guiers et la commune de Belmont-Tramonet.

Il précise qu'il s'agit de cessions à l'euro symbolique et que les frais d'actes seront pris en charge par la communauté de communes Val Guiers.

.../...

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les régularisations foncières à l'Euro symbolique entre NP Savoie, la communauté de communes Val Guiers et la commune et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes correspondants.

Avis / Projet de regroupement des Intercommunalités Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme territoriale et l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale. Il indique que conformément au calendrier défini par la loi, Monsieur le Préfet de la Savoie a élaboré un projet de schéma présenté à la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) et transmis aux communes du département début mai 2011.

Il précise que les communes doivent se prononcer sur ce projet de schéma dans un délai de trois mois à compter de sa réception en mairie.

Il précise que le projet de schéma pour les Communautés de Communes ne propose pas de fusion pour la communauté de communes Val Guiers, compte tenu de sa population supérieure à 5.000 habitants. Toutefois, il est précisé au projet du Préfet que dans l'Avant Pays Savoyard, les communautés de communes sont petites et ont une activité limitée, que les Syndicats sont trop nombreux (une fusion est d'ailleurs proposée pour les syndicats d'adduction d'eau du Palluel et celui d'Eau Potable de la Région du Thiers) traduisant la faiblesse des EPCI à fiscalité propre. Il est également précisé au projet de schéma départemental que certaines communes sont sensibles à l'attraction de l'Isère.

Monsieur le Maire rappelle les diverses discussions sur le sujet lors des récentes réunions intercommunales et donne lecture des décisions de quelques communes concernées par un projet de regroupement de la communauté de communes Val Guiers avec les communautés de communes des Vallons du Guiers et celle du Lac d'Aiguebelette.

A ce jour, les avis réceptionnés des communes de la communauté de communes Val Guiers ; Saint-Genix-sur-Guiers, Pont-de-Beauvoisin, Saint Maurice de Rotherens, Grésin ; sont favorables à ce rapprochement.

Il indique également que 7 communes de l'Isère seraient favorables au projet de regroupement et 2 contre.

Considérant la cohérence du territoire et précisant que sur ce bassin de vie des compétences communes existent déjà (eau potable, assainissement, ordures ménagère...) et qu'il s'y dégage un potentiel important pour un développement des politiques économique, sociale, culturelle et touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à un regroupement des trois intercommunalités précitées considérant le périmètre géographique comme étant le plus cohérent pour un développement des politiques économique, sociale, culturelle et touristique.
- Souhaite que cette fusion apporte une force indéniable à l'intercommunalité du territoire défini, avec une population avoisinant les 30.000 habitants, évitant ainsi d'éventuelles velléités de rapprochement avec les secteurs de la Tour du Pin voire de Bourgoin-Jallieu.

Adhésion de la commune de St-Genix-sur-Guiers au SI des Eaux du Thiers

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la décision de la commune de Saint-Genix-sur-Guiers d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région du Thiers et lui confier la gestion de son réseau d'eau potable.

Il donne lecture de la décision du Syndicat en date du 30 mars 2011, confirmant son accord pour l'adhésion de la commune de Saint-Genix-sur-Guiers.

.../...

Il propose d'approuver cette adhésion ainsi que la modification statutaire portant sur l'extension des limites du périmètre du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion de la commune de Saint-Genix-sur-Guiers ainsi que la modification statutaire du Syndicat des Eaux du Thiers.

Inscription des sentiers de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur le département de la Savoie. Ce dernier a pour objet de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée. Cette inscription au PDIPR accorde par ailleurs aux chemins inscrits sur ce plan une protection juridique spéciale et des moyens financiers pour leur aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite l'inscription de ces itinéraires au PDIPR de la Savoie.

Instauration par le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) d'une taxe sur la consommation d'électricité, à compter de 2012

Historique : l'ancienne taxe communale sur les fournitures d'électricité existait depuis 1926. Elle visait, à l'origine, à accompagner le financement des réseaux électriques publics par les collectivités.

Puis la TLE (Taxe Locale sur l'Electricité), au profit des communes et département, résultait de la loi du 29 décembre 1984 et du décret du 27 janvier 1986 au taux maximum autorisé, soit de 8 % pour les communes et 4% pour les départements sur une base de 80% de la facture.

Monsieur le Maire précise que la commune de Belmont-Tramonet n'a jamais instauré de Taxe sur la consommation d'électricité.

Elle était instaurée librement par les communes. Elle sera automatique à compter de 2012 en raison du taux qui sera voté dorénavant par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour toutes les communes de moins de 2000 habitants. Elle se nommera pourtant Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et s'appliquera uniquement aux consommations (y compris celles de l'éclairage public). La recette était reversée directement aux communes. A ce jour, le SDES n'a pas délibéré sur le taux et l'utilisation de cette recette.

Cette Réforme sur la taxe électricité est due au fait que la France ne respecte pas les règles européennes: depuis le 1^{er} janvier 2009, la TLE aurait dû devenir obligatoire. La directive de 2003 sur la taxation des produits énergétiques et de l'électricité stipulait que chaque État devait, à cette échéance, avoir une taxe faible (les minima sont inférieurs aux taux français actuels) mais payée par tous et assise sur les volumes consommés, et non sur le montant de la facture.

Réforme de la fiscalité de l'urbanisme / Instauration d'une taxe unique d'aménagement / Suppression des taxes : TLE Taxe Locale d'Equipement, TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles)...

Monsieur le Maire explique la réforme de simplification de la fiscalité sur l'urbanisme par l'introduction d'une taxe unique d'aménagement ayant vocation à se substituer progressivement aux différents régimes de participation TLE, TDENS... Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, d'autres participations et notamment la participation pour voirie et réseaux (PVR).

.../...

Il précise que la taxe d'aménagement doit être impérativement instaurée avant le 30 novembre 2011. A défaut les communes seraient pénalisées puisqu'elles percevraient une taxe dont le taux serait fixé à 1%.

Monsieur le Maire rappelle que la TLE, instaurée pour les constructions nouvelles ou extensions des bâtis existants, est de 3% sur la commune, depuis le 1^{er} janvier 2010. Elle est calculée par rapport à la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) déclarée au projet de construction.

La taxe d'aménagement sera calculée sur une surface plancher. Disparition des notions de SHON et SHOB sur les déclarations d'urbanisme. La surface plancher prendra en compte les dépendances : garage, caves sous-sol... Elle peut être votée au taux de 1% à 5% ou voire même jusqu'à 20 % sur certains secteurs à urbaniser et quand cela est justifié par un aménagement important d'équipement public, voirie, réseaux...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%, à compter du 1^{er} mars 2012.

Demande de subvention au Département / Avant Projet de restauration de la Chapelle de Tramonet

Monsieur le Maire rappelle les missions du Maître d'œuvre, architecte du patrimoine qui après avoir effectué le relevé de la Chapelle, a déposé la semaine dernière son avant-projet sommaire pour la restauration de cet édifice et l'estimatif financier définitif ce mercredi 29 juin. Incitant la commune à faire rapidement une demande de subvention auprès du Département. Après consultation du service compétent du Conseil Général, le dossier aurait du être transmis avant le 30 juin 2011 pour une subvention au titre de la programmation 2012.

La commission travaux du 23 juin a pu consulter l'avant-projet avec un estimatif financier incomplet et cependant déjà très élevé.

Elle fait part à l'assemblée de son avis défavorable concernant un tel investissement sur cet édifice peu utilisé. Le chiffrage complet s'élève à 274.360 €uros HT. La subvention du département pourrait s'élever à 29%.

Les membres du Conseil Municipal après avoir étudié le dossier estiment également l'investissement trop important et considèrent avant tout que le projet de restauration de l'église est prioritaire. Dès réception du projet église attendu pour l'automne, une réunion d'information sera réalisée avec les membres de la paroisse et des priorités seront établies concernant la restauration de ces monuments. Néanmoins des travaux d'urgence seront à réaliser sur la Chapelle (humidité, protection des fondations face Nord du bâtiment, toiture) afin qu'elle ne subisse pas d'autres dégradations.

Projet de sécurisation routière du hameau de Tramonet

La commission travaux du 23 juin a étudié un projet de sécurisation routière des secteurs de La Toniette et de Tramonet.

Il en ressort que la première phase « urgence 2011 » serait la réalisation d'aménagement visant à réduire la vitesse des véhicules soit deux plateformes sur la montée de la Toniette et une au carrefour de Tramonet vers chez Monsieur Martin, avec une mise en agglomération des secteurs et la pose de signalétique importante.

La seconde phase 2012, à mener conjointement avec le projet d'urbanisation du secteur « Frais Gros », élargissement de la voie « montée de la Grande Vigne » et enfouissement des réseaux FT et ERDF jusqu'à l'ancienne école de Tramonet.

Monsieur le Maire signale l'avancement du projet immobilier sur Frais Gros. Il a rencontré le promoteur et le cabinet d'études pour les aménagements qui seraient à réaliser sur le domaine public (voirie, eaux pluviales, transformateur ERDF, extension des réseaux...) et qui feront l'objet d'un PUP (Plan Partenariat Urbain) visant à définir le remboursement, par les propriétaires des terrains, des dépenses réalisées par la commune.

.../...

Avenant au contrat de l'agent d'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réviser le contrat de travail de Madame PINTO, précisant que certaines missions ne sont plus réalisées à la demande de l'agent comme l'entretien et la gestion locative du minibus communal.

Il propose, à compter du 1^{er} juillet 2011, une rémunération mensuelle de 43 heures 30 minutes

Indice Brut : 310 - Indice Majoré 300 - 5^{ème} Echelon - Echelle III du grade d'Adjoint des Services Techniques 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré valide la révision du contrat de Madame PINTO Nicole.

QUESTION DIVERSES

- **Réunion CCAS** fixée le lundi 11 juillet 2011 à 20 heures
Préparation du voyage de septembre
- Présentation de l'**étude « Aléa Inondation »** par le Cabinet BURGEAP, le lundi 4 juillet 2011 à 19H (signalée à la commission urbanisme et au SIAGA)
- **CR Commission travaux**
Cimetière : travaux de réfection du mur d'enceinte. Une subvention est attribuée par le département, dans le cadre du FDEC au titre de la programmation 2011. Condition : les travaux doivent être réalisés avant mai 2012.
Monsieur ROYER se charge de contacter l'entreprise dont la proposition concernant le procédé de réalisation et le coût semble convenir aux membres de la commission. L'entreprise MEUNIER-CURTINET sera sélectionnée après vérification de l'offre concernant les surfaces et confirmation d'intervention pour une réalisation mars avril 2012. Ainsi, les propriétaires de concessions bordant le mur seront avertis pour débarrasser les sépultures avant le démarrage des travaux. Un important affichage sera réalisé au cimetière et ce, avant le 1^{er} novembre 2011, et également sur les concessions très anciennes pour lesquelles les héritiers seraient difficilement joignables. Un huissier sera également mandaté pour constater l'état des lieux avant travaux.
- **CR commission animation**
L'association « Village en fête » organisera la manifestation « fête de l'été » du dimanche 31 juillet 2011. Décision prise en réunion avec les membres de l'association le 29/06/2011.
L'Apéritif sera offert par la commune comme pour les éditions précédentes.
La réception des inscriptions et règlements sera réalisée par Isabelle en Mairie.
La distribution des invitations sera réalisée ce samedi par les membres de l'association avec une demande de réponse avant le 13/07/2011.
Jambon rôti au lieu du cochon à la broche.
Stands de Jeux proposés par les Conseillers Municipaux Jeunes.
A noter : réunion préparatoire le 19/07 à 20H Salle polyvalente (toutes les personnes souhaitant participer à l'organisation seront les bienvenues)
- **Ecoles du Regroupement scolaire**
Madame VALLIN signale un effectif prévisible de 83 enfants pour la rentrée prochaine. Les inscriptions attendues et de dernières minutes, permettraient, si ce chiffre est maintenu, une réouverture de la 3^{ème} classe de l'école primaire. Confirmation le 5/09/2011.
Mesdames BOIS et FATIO partent sur d'autres écoles. Une nouvelle directrice est nommée sur Belmont-Tramonet.